

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES
À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 908**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 22 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement numéro 908 décrétant l'acquisition d'outils et mise aux normes de vérins pour l'atelier mécanique et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 325 000 \$

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 908 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 11 au 15 novembre 2024**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 908 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (9 276). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 908 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet *Avis publics*, le 18 novembre 2024.

Le règlement d'emprunt numéro 908 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 22 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 1^{er} novembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par
Laura Thibault
Emplacement : Terrebonne
Date : 24-11-01

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement décrétant l'acquisition
d'outils et mise aux normes de
vérins pour l'atelier mécanique et,
pour en payer le coût, un emprunt
au montant de 325 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 908

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables d'acquérir des outils et d'entretenir sa machinerie afin de permettre le maintien efficient et sécuritaire de sa flotte automobile, tout en réduisant sa dépendance aux prestataires externes;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 325 000 \$;

ATTENDU la fiche 10396 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026* laquelle prévoit la mise aux normes de vérins pour l'atelier mécanique et l'acquisition de machinerie, outillage et équipement;

ATTENDU la recommandation CE-2024-729-REC du comité exécutif en date du 29 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 24 septembre 2024 par la conseillère Nathalie Lepage, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition d'outils et mise aux normes de vérins pour l'atelier mécanique, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Sébastien Hallé, datée du 19 juin 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1 et réparti de la façon suivante :

Catégorie d'actifs	Montant	Terme
Bâtiments - Autres (vérin de plancher)	230 000 \$	10 ans
Machinerie, outillage et équipement divers – Autres	95 000 \$	5 ans
Total	325 000\$	

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DEUX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (230 000\$) sur une période de DIX (10) ans pour les bâtiments – Autres (vérin de plancher) et un montant n'excédant pas QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000\$) sur une période de CINQ (5) ans pour la machinerie, l'outillage et les équipements divers, tel que décrit à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>24 septembre 2024 (489-09-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024





Adoption du règlement numéro 908 relatif à l'acquisition d'outils et la mise aux normes de vérins pour l'atelier mécanique et, pour en payer le coût, un emprunt de 325 000 \$

ANNEXE A - Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'outils et la mise aux normes de vérins pour l'atelier mécanique

Règlement No 908 - Fiche PTI 10396

Coûts estimés

Remplacement de vérin de plancher de la porte B2	200 000 \$	
Achats d'outils de carrosserie pour la réparation des véhicules et de matériaux pour la réparation des airs climatisées des véhicules	82 609 \$	
Sous-total des coûts	282 609 \$	
Frais de règlement	15%	42 391 \$

Total demandé pour le règlement d'emprunt

325 000 \$

Préparé par: _____

Signé numériquement
par Sébastien Hallé
Date : 19 juin 2024
10:06

Signature : _____